



---

*Document de séance*

---

**B8-0148/2019**

5.3.2019

# **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée conformément à l'article 133 du règlement intérieur

sur la protection des producteurs de bananes de l'Union européenne face à la concurrence déloyale

**Mireille D'Ornano**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur la protection des producteurs de bananes de l'Union européenne face à la concurrence déloyale**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 133 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Martinique et la Guadeloupe produisent 250 000 tonnes de bananes par an, mais sont victimes d'une rude concurrence venant des pays d'Amérique du Sud, qui utilisent beaucoup plus de pesticides chimiques, sans appliquer des normes comparables à celles de l'Union européenne en la matière;
- B. considérant que des pays tiers obtiennent de l'Union européenne des accords d'équivalence «bio» pour exporter des bananes, avec des normes moins strictes que celles appliquées aux 600 producteurs de bananes de Martinique et de Guadeloupe, puisque ces deux régions appartiennent à l'Union européenne;
  1. invite la Commission, dans un premier temps, à compenser, sans délai, le désavantage concurrentiel qui touche de manière flagrante les producteurs de bananes soumis aux normes européennes;
  2. invite la Commission, pour l'avenir, à veiller à ce que ne soient plus accordées des équivalences «bio» injustifiées à des pays qui sont connus pour employer des pesticides dans des proportions qui dépassent largement celles des producteurs de l'Union européenne.